

AVIS D'APPEL **A PROJET**

N° ARS/DERBP/SAFP/N°971-2020-07-27-003

**Pour la création d'une maison
des adolescents :**

AVENANT N°1

**Concernant nouvel appel
à projet intégrant
le montant de l'enveloppe
financière allouée**

Rappel :

Suite au retour infructueux en date du 29 juin du premier appel à projet concernant l'érection d'une nouvelle MDA. L'ARS lance un nouvel appel à projet qui sera effectif à la date de parution du présent dossier sur le site de l'Agence Régionale de Santé. Ce nouveau dossier intègre le montant de l'enveloppe financière allouée.

1- Objet de l'appel à projet

Dans le cadre du développement de l'offre de soins et d'accompagnement des adolescents, et afin d'assurer aux populations concernées adolescents, familles et professionnels un service cohérent, en lien avec les besoins des territoires. L'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, lance un appel à projet visant à créer une maison des adolescents nouvelle génération.

En effet, dans un contexte de l'augmentation des signes de mal être, de souffrances psychiques et sociales, de difficultés d'insertion scolaire et ou professionnelle, d'addictions, d'errance de certains jeunes, de tentatives de suicide, il apparaît important de mettre en place une organisation performante. Organisation qui assurerait la prévention, le dépistage, les soins et l'accompagnement de la population concernée suite au diagnostic en santé mentale qui contribue au projet territorial de santé mentale.

L'objectif de cet appel à projet est de créer une structure en capacité d'accueillir, orienter, accompagner les prise en en charge des adolescents et de leurs familles sur l'ensemble du territoire.

La Maison des Adolescents est une structure physique pouvant être déployée dans des antennes sur l'ensemble du territoire régional y compris les îles du Nord. Celle-ci coordonne l'ensemble des intervenants.

La MDA deuxième génération doit aussi répondre à la pluralité des partenaires et la mobilisation des compétences et missions du Conseil Départemental notamment la prévention et la détection des situations à risques, ainsi que l'expertise de situations complexes.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016, et son annexe et de l'annexe définie par l'ARS.

Dotation Financière :

Cette appel à projet bénéficie d'une enveloppe financière annuelle de : **652 000€**

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'ARS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
RUE DES ARCHIVES
BISDARY
97113 GOURBEYRE.

3- Cahier des Charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** et **l'annexe 1bis** du présent avis,

4- Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1) *Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;*
- 2) *Dont les conditions de régularité administrative mentionnés au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;*
- 3) *Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.*

Les dossiers seront analysés par le service la Direction d'évaluation et des réponses aux besoins des populations de l'ARS selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude ;
- 2) Vérification de l'éligibilité au regard du contenu attendu du projet, spécifié dans le cahier des charges ;
- 3) Analyse de fonds en fonction des propositions d'association de plusieurs acteurs notamment du Conseil Départemental comme acteur de co-financement ;

La commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS, nommée par décision modificative n° 2015-327 ARS/POS/MS du 24/06/2015 procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

5- Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de **l'annexe 2bis** du présent avis.

6- Date de publication et modalités de consultation

Le présent avis d'appel à projet sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et consultable, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'ARS : www.ars.guadeloupe.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 60 jours à compter de la date de publication du présent avis par messagerie à l'adresse suivante : benoit.servant@ars.sante.fr

7- Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier, **en une seule fois**, en trois exemplaires, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-après :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
AAP MDA - NE PAS OUVRIR
Direction de l'Evaluation des réponses aux populations
Rue des Archives-Bisdary
97113 GOURBEYRE.

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées en **annexe 3** du présent avis, et se présenter sous les formes suivantes :

Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;

Un exemplaire en version « dématérialisée » (sur clé USB).

Les dossiers incomplets ou expédiés après la date limite de clôture fixée à **60 jours à compter de la date de publication du présent avis** seront déclarés irrecevables.

8- Voies de recours :

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint- Barthélémy,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse- Terre.

Gourbeyre, le **27 JUL. 2020**



La Directrice Générale,

Valérie DENUX

